

1B1A2L

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 62 RUE CUSTINE ET 40 RUE DU MONT-CENIS

75018 PARIS

RCS 949 045 371 PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025, les Associés de la société 1B1A2L se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président, par lettre.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les Associés présents.

La société ML12 représentée par Manon LAUR prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

La société MANIVALI, Associée présente et acceptant, est appelée comme Scrutateur.

La société MANIVALI remplit également les fonctions de Secrétaire.

L'Assemblée Générale réunissant plus du tiers du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare ensuite que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à en vue des formalités.

P.L. A.L.

Puis, le Président donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Président, - faisant observer qu'aucun Associé n'a déposé de demande d'inscription de projet de résolutions, - met aux voix les résolutions suivantes présentées par le Président, conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'objet social :

- La prise de participation, droits et intérêts, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés ou groupements ; la gestion, l'exploitation, l'aliénation de ces participations , droits et intérêts ;
- l'accomplissement de tous travaux, services ou prestations intéressant les entreprises, et notamment sur le plan administratif, technique, comptable, publicitaire, commercial ou financier ou de toutes autres tâches concernant l'organisation ;

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- *La prise de participation, droits et intérêts, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés ou groupements ; la gestion, l'exploitation, l'aliénation de ces participations , droits et intérêts ;*
- *l'accomplissement de tous travaux, services ou prestations intéressant les entreprises, et notamment sur le plan administratif, technique, comptable, publicitaire, commercial ou financier ou de toutes autres tâches concernant l'organisation ;*

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PL N.L

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

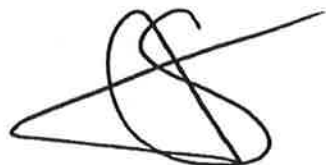
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT
Pour ML 12
Manon LAUR



LE SCRUTATEUR
Pour MANIVALI
Patrick LAUR



LE SECRETAIRE
Pour MANIVALI
Patrick LAUR

